Département de l'Ain

Commune de Balan

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230207-delib_20230205-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Délibération du conseil municipal
Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Noémie BIMOZ, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, François GERENTET.

Excusés avec pouvoir : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELLY
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Sébastien BUSSY, a été nommé secrétaire de séance.

2023-02-05 Aménagement foncier des parcelles communales constructibles situées aux abords de la salle polyvalente à Balan – Lancement d'étude.

Monsieur le Maire informe les élus que la municipalité a été sollicitée à plusieurs reprises pour des besoins de locaux et / ou de surfaces constructibles.

Les différents pétitionnaires sont à la recherche de locaux existants et adaptés à leurs projets et / ou de parcelles constructibles. Ces projets sont tous orientés petite-enfance et seniors, il s'agit de projets intergénérationnels (micro-crèche, crèche, résidence de logements autonomes pour seniors).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Balan est propriétaire de plusieurs parcelles constructibles aux abords de la salle polyvalente (voir plan et photo ci-dessous).

Les parcelles cadastrées D 909 (360m^2), D 911 (345 m^2), D 913 (952 m^2), D 1478 (146 m^2) et ZB 520 (4358 m^2 en zone A du PLU et 2508 m^2 en zone UA du PLU) représentent une surface constructible d'une superficie de 4311 m^2.

Monsieur le Maire souhaite connaitre la position des élus quant à ce type de projet. Dans le cas où ils y seraient favorables, il explique qu'il lui semble indispensable de lancer une étude d'aménagement globale sur ce secteur afin d'optimiser cette capacité foncière et de couvrir tous les besoins actuels et futurs des Balanais (enfance, petite-enfance, senior, salle ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité (1 vote pour, 2 abstentions),

AUTORISE Monsieur le maire à lancer :

- une **étude d'aménagement global** sur le secteur cité ci-dessus ainsi que sur le secteur du complexe sportif situé rue du Stade. En effet, l'espace situé derrière le gymnase et dédié à l'aire de lancer est inutilisé à ce jour.

- dans le **cadre du développement des services aux usagers** dans les domaines suivants:
  - de l'enfance et de la petite-enfance
  - de l'accompagnement des seniors
  - de la mise à disposition d'une salle de rencontre ...

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2023 de la commune.

Le 7 février 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan